

<p style="text-align: center;">Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2010</p>

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mr Voirand, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy

Procurations : Mr Lebreton à Mr Simonin, Mme Saunders à Mme Repelin, Mr De Zan à Mr Butin

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour : « Bail de l'appartement 14 rue de la Gare » et d'annuler la délibération « Décision Modificative Budgétaire »

Bail pour le Ball-Trap nancéain : commune de Maron / ville de Nancy

- Considérant que le bail emphytéotique établi entre la commune de Maron et la ville de Nancy en 1992 prendra fin le 30 juin 2010,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'établir un nouveau bail de location du terrain cadastré AK 01 (lieudit «Les Vrus») pour une durée de 18 ans (bail emphytéotique) à compter du 1^{er} juillet 2010. Le loyer annuel est fixé à 5 620 €, payable à terme échu et révisé par période triennale sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence 4^{ème} trimestre). La première révision triennale du loyer se fera en 2013.

- Autorise le Maire à signer ledit bail.

Bail d'un appartement au 15 rue de Toul

- Vu le départ des locataires de l'appartement F3 situé au 15 rue de Toul,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer à 640 € (garage compris) à partir du 01/08/2010.

Ce loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice INSEE en vigueur.

La moitié de la consommation annuelle d'électricité dans les communs sera à la charge du locataire.

- autorise le Maire à relouer l'appartement à partir du 01/08/2010 et à établir tout document relatif à cette location.

Bail d'un appartement du groupe scolaire

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le départ du locataire d'un appartement communal du Groupe scolaire (entrée n°3),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le montant mensuel du loyer de l'appartement du Groupe scolaire à 320 euros à compter du 1^{er} aout 2010

- autorise le Maire à relouer l'appartement à ce tarif à partir du 1^{er} aout 2010 et à signer tout document relatif à la location.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

- Monsieur le Maire explique :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Renouvellement du contrat d'un agent du service technique (agent d'entretien polyvalent)

- Vu le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien polyvalent se terminant le 07 juillet 2010,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de :

- > modifier la durée hebdomadaire du poste : 17h30 au lieu de 16h
- > établir à compter du 08 juillet 2010 un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 07 janvier 2011 (rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération. Le cas échéant, rémunération d'heures complémentaires effectuées en fonction des nécessités du service)

Renouvellement du contrat de l'agent chargé de l'Agence postale

- Vu le contrat à durée déterminée de l'agent administratif chargé de l'Agence Postale se terminant le 03 septembre 2010,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de l'agent (temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires) pour une durée de 3 ans à compter du 04 septembre 2010. Rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération.

Subvention pour l'Association USEP Maron/Sexey

- Vu le courrier de l'Association USEP Maron/Sexey en date du 11 mai 2010 sollicitant une subvention de 400 € pour l'année scolaire 2010/2011,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 400 € à cette association.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2010.

Travaux forestiers

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis n°772410*1 présenté par l'ONF pour un montant total de 29 433 € HT soit 31 051,82 € TTC..

- Travaux de fonctionnement (1 723,75 € HT soit 1 818,56 € TTC)

Entretien de cloisonnement :

parcelles 12j, 22j, 23j, 24 et 25

Elagage de feuillus à 5,5 m : parcelle 41j

Les travaux suivants sont subventionnés pour la reconstitution de la forêt après tempête :

- Travaux d'investissement (27 709,25 € HT soit 29 233,26 € TTC)

Entretien de cloisonnement :

parcelles 32, 33, 40, 43, 44, 46, 47, 48, 50

Dégagement manuel de semis :

parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 32, 33, 38, 40, 43, 44, 46, 47, 48, 50

- Demande la réception définitive du dossier de subvention n°i66D0540671008.

Bail de l'appartement 14 rue de la Gare

- Considérant que le contrat de location précaire de l'appartement situé au 14 rue de la Gare se termine le 31 juillet 2010,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le loyer mensuel à 200 €
- Autorise le Maire à louer l'appartement à ce tarif pour une durée d'un an à partir du 1^{er} août 2010.

Le contrat de location précaire qui sera établi précisera qu'en raison du projet d'aménagement et de réhabilitation de la nouvelle mairie dans le bâtiment sis 14 rue de la Gare, la commune se réserve le droit de mettre fin audit bail en respectant un préavis de 2 mois.

Fait à Maron, le 15 juin 2010

**Le Maire,
Jean-Marie BUTIN**